

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 03/04/2025

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Président  
EHPAD KER VAL  
28B RUE ALBERT LOUPPE  
29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH

**Objet : Inspection de l'EHPAD KER VAL**

**P. J. :** 2 tableaux  
1 modèle de plan d'action

**Lettre adressée par mail avec accusé de réception**

Monsieur le Président,

Comme suite à mon courrier en date du 11 février 2025 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, Madame la Directrice de l'établissement a formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD KER VAL réalisée au mois de novembre 2024.

Je prends acte des versions signées des comptes rendus des réunions du Conseil de la vie sociale. Aussi la prescription n°5 ne se justifie plus.

Concernant les autres prescriptions, soit les actions envisagées ne sont à ce stade pas finalisées voire amorcées, soit les éléments de preuves tels que figurant au tableau des prescriptions envisagées ne sont pas fournis en appui des réponses apportées.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau 1 ci-joint afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés et à améliorer la gouvernance de l'établissement.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite aussi à suivre les recommandations listées dans le tableau 2.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'action pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la DD ARS du Finistère en utilisant le modèle ci-joint dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cet envoi.

Je vous demande également de lui retourner les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

En outre, je vous remercie ainsi que Madame la Directrice de vous être rendus disponibles le jour de l'inspection malgré vos engagements et congés et d'avoir ainsi contribué au bon déroulement de cette mission qui a eu lieu de manière inopinée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00

[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

